



Code de conduite pour les fournisseurs de Vitro

Chez Vitro, nous nous concentrons sur l'offre de produits et de services de qualité qui génèrent une valeur économique en plein équilibre avec le bien-être et le développement intégral de nos collaborateurs et des communautés auxquelles nous appartenons. Nous réaffirmons également notre leadership et engagement pour promouvoir un développement durable dans chacune de nos actions tout au long de notre chaîne de valeur.

Toutes les organisations qui participent à la chaîne de valeur des produits que l'entreprise propose, ont un rôle important que Vitro et ses filiales reconnaissent pour le bénéfice final qui existera pour notre contexte économique, social et environnemental. C'est pour cette raison que notre société a pris la décision de présenter le Code de conduite des fournisseurs de Vitro, qui sera partagé avec toutes les organisations qui participent à la chaîne de valeur de Vitro et de ses filiales. Ce document établit des attentes claires de conformité en matière d'environnement, de droits de l'homme et de pratiques de travail, ainsi que de pratiques commerciales équitables, entre autres, applicables à tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités commerciales.

L'adhésion et le respect du Code de conduite des fournisseurs de Vitro nous permettront de garantir la solidité et l'intégrité d'une chaîne de valeur responsable et éthique, en ligne avec nos objectifs de développement durable et avec les attentes de nos parties prenantes.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Code de conduite des fournisseurs de Vitro présenté ci-dessous et à confirmer votre acceptation et votre adhésion en signant le document. Nous apprécions votre coopération car nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pourrions maintenir une croissance durable et mutuellement bénéfique qui cimentera le bien-être et l'avenir durable de notre chaîne pour les défis qui nous attendent.



Adrián Carlos Meouchi Cueva
Bureau d'approvisionnement
Vidro S.A.B de C.V.

Code de conduite pour les fournisseurs de Vitro

Le présent Code de conduite définit le cadre de principes et d'attentes, qui servira à évaluer les risques et les opportunités qui existent dans notre chaîne de valeur pour répondre à nos normes éthiques, de gouvernance et de qualité dans la fourniture de matériaux et/ou de services pour la continuité de nos opérations.

Portée

Les présentes directives doivent être connues, comprises, appliquées et promues en permanence par tous les fournisseurs de Vitro et de ses filiales. Les fournisseurs sont tenus de respecter ce Code de conduite, ainsi que le Code d'éthique de Vitro disponible sur le site <https://www.vitro.com/media/4350/codigo-de-etica-vitro.pdf> et dont les fournisseurs comprennent et connaissent son contenu.

Si un fournisseur identifie un risque ou se rend compte que quelqu'un ne respecte pas l'une des directives des codes susmentionnés, il doit en informer son contact commercial par écrit ou via le mécanisme de signalement anonyme de l'organisation sur le site <https://alert.ethicsglobal.com/>.

1. Gestion responsable de l'entreprise

Les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement de Vitro doivent se conformer en temps voulu et respecter strictement des normes de gestion élevées et les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. Les fournisseurs doivent avoir des mécanismes en place pour garantir :

a) Des pratiques anti-corruption :

- i. Elle doit disposer de mécanismes formels pour signaler d'éventuelles pratiques de corruption et empêcher les employés de s'engager dans des pratiques de corruption ou des conflits d'intérêt.
- ii. Elle doit veiller à ce que toutes les activités de production et de commercialisation des produits empêchent l'introduction de produits ou de composants contrefaits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- iii. Elle doit disposer de mécanismes pour prévenir et éviter toute activité qui facilite le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes ou criminelles.

b) Une concurrence loyale:

- i. Elle doit assurer une concurrence loyale en appliquant des pratiques commerciales honnêtes et transparentes.

c) Un code de conduite:

- i. Elle doit disposer d'un code de conduite et/ou d'éthique qui constitue le cadre réglementaire de ses actions et qui doit être diffusé au personnel.

d) Une conformité légale :

- i. Elle doit respecter les dispositions de la loi dans toutes ses opérations, et conformément à la législation en vigueur dans l'État ou le pays dans lequel elle exerce ses activités.

e) Une identification des conflits d'intérêt:

- i. Elle doit mettre en œuvre de mécanismes de détection et de contrôle des conflits d'intérêt au sein de son organisation.

f) Des relations commerciales:

i. Ils doivent éviter toute relation commerciale directe ou indirecte avec des pays, territoires, entités ou personnes qui ont été définis comme des entités sanctionnées ou bloquées par les autorités des pays où ils sont présents et/ou exportent.

g) Une sécurité de l'information:

i. Ils doivent respecter la réglementation en vigueur en termes de collecte, protection, stockage et utilisation des données personnelles. Les données seront traitées exclusivement, conformément aux utilisations prévues dans les contrats et aux lois et règlements applicables.

2. Compétitivité intégrée

La chaîne d'approvisionnement est constituée d'entreprises compétitives qui fournissent des solutions durables et à valeur ajoutée à travers leurs produits, en orientant leurs efforts pour garantir la qualité et la sécurité de leurs produits et pour réaliser des opérations plus efficaces, en considérant les aspects suivants:

a) Qualité:

i. Elle devra mettre en œuvre des systèmes de gestion qui garantissent la qualité des produits et/ou services qu'elle fournit.

b) Sécurité du produit ou du service:

i. Elle devra disposer de mécanismes permettant de garantir à tout moment la sécurité des produits et/ou services offerts.

c) Gestion des risques:

i. Elle devra analyser les risques de son exploitation afin de garantir à tout moment la fourniture d'intrants ou de services.

d) Amélioration permanente:

i. Elle devra instaurer des processus d'amélioration permanente au sein de l'organisation, en recherchant une progression permanente de ses indicateurs de performance.

e) Chaîne de valeur:

i. Elle devra disposer de mécanismes pour développer des pratiques durables dans sa propre chaîne de valeur.

3. Attitude humaine

La chaîne d'approvisionnement de Vitro devra contribuer au développement personnel, professionnel et social des communautés dans lesquelles elle est présente, en établissant et en maintenant des relations professionnelles, commerciales et institutionnelles saines dans le respect des droits de l'homme et de la diversité.

a) Emploi et relations de travail:

i. Elle devra offrir des salaires et des compensations minimaux ou supérieurs à ceux établis par la législation en vigueur.

- ii. Elle devra promouvoir des relations de travail saines dans lesquelles les droits de l'homme sont respectés et le harcèlement de toute nature est évité.
- iii. Elle devra garantir le droit à la liberté d'association et à la négociation collective pour ses travailleurs.

b) Santé et sécurité au travail:

- i. Elle devra assurer à ses employés des conditions de travail et de sécurité pour le bon déroulement de leurs activités.
- ii. Elle devra promouvoir des habitudes et des pratiques de travail saines au sein de l'organisation.

c) Formation et développement:

- i. Elle devra disposer de programmes qui soutiennent le développement personnel et professionnel de ses employés.

d) Diversité et égalité des chances:

- i. Elle devra offrir l'égalité des chances et de rémunération sans distinction de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge, de statut social ou d'origine ethnique.

e) Non-discrimination:

- i. Elle devra disposer de mécanismes pour prévenir la discrimination, ainsi que d'un système de signalement en cas de situation de ce type.

f) L'exploitation des enfants:

- i. Le travail des enfants ne sera pas toléré et l'âge de l'emploi devra être conforme à la législation locale du travail.

g) Le travail forcé:

- i. Le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes est interdit.

h) Minéraux de conflit:

- i. Elle devra garantir et déclarer la source des minéraux de conflit utilisé directement et dans leur chaîne de valeur.

4. Environnement

Les processus de production et d'exploitation de la chaîne d'approvisionnement de Vitro seront transformés en permanence, pour les rendre toujours plus efficaces, propres et optimaux, conformément à des normes de qualité élevées et dans le respect de la législation, de l'environnement naturel et des pratiques sociales de toutes les communautés où elle est présente.

a) L'énergie:

- i. Elle devra instaurer des programmes visant à améliorer ses processus de réduction et d'utilisation efficace de l'énergie.
- ii. Elle devra utiliser des énergies renouvelables lorsque cela est possible.

b) L'eau:

- i. Elle devra avoir des initiatives pour l'utilisation efficace de l'eau, en évitant le gaspillage.
- ii. Elle devra mettre en œuvre des systèmes de réutilisation de l'eau, lorsque les processus le permettent et que cela est durable.

c) Intrants:

- i. Elle devra instaurer des programmes visant à améliorer leurs processus pour une utilisation efficace des intrants et la substitution de ceux qui ont un impact négatif sur l'environnement.

d) La biodiversité:

- i. Elle devra disposer de mécanismes permettant de minimiser l'impact de ses opérations sur l'environnement local.
- ii. Elle devra développer des activités qui favorisent la récupération et la conservation des écosystèmes et des services environnementaux.

e) Émissions, effluents et déchets:

- i. Elle devra contrôler ses émissions dans l'atmosphère conformément aux réglementations applicables ou supérieures.
- ii. Elle devra contrôler la production de déchets, en cherchant à les réduire et en assurant un traitement et une élimination finale qui minimisent l'impact sur l'environnement.
- iii. Elle devra mettre en œuvre des systèmes de traitement qui garantissent la qualité des effluents conformément aux réglementations applicables ou supérieures.

f) Émissions de gaz à effet de serre:

- i. Elle devra mesurer, enregistrer et déclarer ses émissions de gaz à effet de serre résultant de ses processus et services.
- ii. Elle devra établir des initiatives d'atténuation.
- iii. Elle devra élaborer des stratégies d'adaptation aux effets locaux du réchauffement climatique qui comprennent des actions visant à garantir le service et l'approvisionnement de Vitro.

g) Système de gestion environnementale:

- i. Elle devra disposer d'un système de gestion de l'environnement qui comprend le suivi et le compte rendu de ses indicateurs environnementaux.

Évaluation de la conformité

Les groupes de fournisseurs de Vitro seront évalués par un questionnaire d'auto-évaluation qui peut être accompagné d'un audit sur place. Si les résultats de l'évaluation ne sont pas conformes au code de conduite pour les fournisseurs de Vitro, un plan d'action sera demandé.

Au cas où le plan d'action serait inadéquat et qu'aucune amélioration manifeste n'est observée, Vitro peut suspendre les nouveaux appels d'offres au fournisseur ou l'exclure du panel d'achat jusqu'à ce que des mesures correctives efficaces soient mises en œuvre.

Vitro demande l'engagement écrit des fournisseurs en soumettant ce document signé par le représentant légal ou le représentant commercial de la société prestataire.

Engagement pour le code de conduite pour les fournisseurs de Vitro

En signant le présent document, le fournisseur de Vitro reconnaît avoir lu, compris et accepté l'ensemble des conditions susmentionnées concernant tous les services ou produits fournis à Vitro.

Lettre pour la signature du fournisseur

Nom du fournisseur de Vitro :

Numéro du fournisseur :

Adresse fiscale :

Contact de responsabilité sociale :

Personne-ressource pour la gestion de l'environnement :

Date :

Nom, fonction et signature du représentant légal ou commercial :